



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté DU MAIRE

---

**OBJET : HOTEL TRIANON**  
sis 44, rue des Laitières à Vincennes.

**ARRETE N° A : 22.412.**  
**EN DATE DU 28 JUIL. 2022**

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère Régionale d'Ile-de-France**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1  
et  
L.2212-2,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.123-48 et  
R 123-49,

**VU** l'Arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du Règlement  
de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements  
Recevant du Public,

**VU** l'Arrêté ministériel du 21 juin 1982 modifié, portant approbation de dispositions  
complétant et modifiant le Règlement de Sécurité contre les Risques d'Incendie  
et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public de type O,

**VU** le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative  
Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**VU** l'Arrêté préfectoral n° 95-3479 du 13 septembre 1995, instituant la Commission  
Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne,

**VU** l'Arrêté préfectoral n° 95-3728 du 29 septembre 1995, instituant la Commission  
Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne,

**VU** l'Arrêté préfectoral n° 2015-2512 du 11 Août 2015, créant des Commissions  
Communales de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les  
Etablissements Recevant du Public et fixant leur composition et leurs  
attributions,

**VU** l'Arrêté préfectoral n° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et  
les attributions de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité  
du Val-de-Marne.

**VU** l'Arrêté préfectoral n° 2021/00148 du 25 janvier 2021 modifiant l'arrêté  
n°2015/2512 du 11 août 2015 créant des commissions communales de sécurité

contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs attributions.

**VU** l'avis FAVORABLE à l'ouverture au public de l'établissement assorti des prescriptions, émis par la Commission Communale de Vincennes, pour la Sécurité contre l'Incendie et les Risques de Panique dans les Établissements Recevant du Public, à l'issue de la visite effectuée le 7 juillet 2022, à savoir :

- 1. Limiter l'effectif du public dans les chambres du bâtiment A à 50 personnes maximum.**
2. Interdire l'utilisation de l'ascenseur dans l'attente de l'obtention du certificat de conformité CE visé par l'organisme agréé et le transmettre au secrétariat de la commission communale de sécurité.
3. Faire établir l'attestation d'étanchéité gaz (PE10) et l'annexer au registre de sécurité.
4. Installer un BAES / BAEH en drapeau à l'intersection des deux circulations du 4<sup>ème</sup> étage.
5. Assurer le parfait fonctionnement de l'éclairage de sécurité au sous-sol.
6. Matérialiser les deux nez de marche dans la circulation du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment cour.
7. Faire régler les ferme-portes de façon à assurer la parfaite fermeture des portes qui en sont munies.
8. Indiquer la destination précise des locaux de service notamment le local privé dans la cour.
9. Interdire tout stockage dans le local accessible par la chaufferie.
10. Boucher plein par un matériau incombustible le trou existant en haut de la volée de l'escalier du sous-sol.
11. Poursuivre la formation de l'ensemble du personnel deux fois par an conformément à l'article PO7.
12. Tenir à jour le registre de sécurité.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Est autorisé, l'ouverture au public de l'établissement « HOTEL TRIANON – 44, rue des Laitières à Vincennes (94300) ».

**ARTICLE 2** - Le présent Arrêté sera transmis à la Préfète du Val-de-Marne et notifié à l'intéressée par lettre RAR.

**ARTICLE 3** - Le bénéficiaire qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la notification.

- ARTICLE 4** - Madame le Commissaire, commissariat de Vincennes,  
- Le Directeur général des services,  
- Le Directeur général des services techniques,  
- Les Agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le 27 juillet 2022  
Charlotte LIBERT-ALBANEL  
Maire de Vincennes  
Signé électroniquement

*Charlotte Albanel*

***Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.***

